

Sainte-Foy, le 20 février 2006

\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*  
\*\*\*\*\*

Objet : Activités de fabrication ou de transformation – Entreprise de serrurier  
N/Réf. : 06-010018

---

La présente est pour faire suite à votre courriel du \*\*\*\*\* dans lequel vous désirez savoir si les activités d'une société exploitant une entreprise de serrurier constituent des activités de fabrication ou de transformation, pour les fins de la déduction relative aux entreprises de fabrication ou de transformation dans les régions ressources prévue aux articles 737.18.18 et suivants de la *Loi sur les impôts* (L.R.Q., c. I-3), ci-après désignée « LI ».

L'entreprise de serrurier de la société consiste :

- au façonnage des clefs ;
- à la modification du code des serrures chez les clients de la société, ce qui implique le démontage de la serrure pour changer les composantes du barillet (cette activité est aussi réalisée sur des serrures d'automobiles et des cadenas) ;
- à la vente de poignées de portes et de serrures diverses, lesquelles sont également recodées afin d'être semblables aux autres serrures appartenant déjà au client ; et
- au poinçonnage de clés et de cadenas.

Nous sommes d'avis qu'une activité qui consiste à façonner une clé est une activité de fabrication ou de transformation. Il en est de même pour le poinçonnage<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Une opération par laquelle on insculpe ou estampille un chiffre ou un dessin sur un objet.

d'une clef ou d'un cadenas. Toutefois, quant aux autres activités, nous sommes d'avis qu'elles ne sont pas des activités de fabrication ou de transformation.

La modification d'une serrure vendue à un client afin que ce dernier puisse utiliser la même clé qu'il utilise pour déverrouiller une serrure lui appartenant déjà ne constitue pas une activité de fabrication ou de transformation. En effet, la serrure ne subit pas de transformation physique. Il s'agit plutôt de l'ajustement d'une marchandise destinée à la vente au détail.

Quant à l'activité qui consiste à modifier le code des serrures chez les clients de la société, nous sommes d'avis que cette activité n'est pas une activité de fabrication ou de transformation, mais plutôt une prestation dans le cadre de l'exécution d'un contrat de service qui consiste à ajuster un barillet et qui n'entraîne aucune transformation physique de la serrure. Il en est de même pour un dépannage qui consiste à déverrouiller la serrure d'un immeuble ou d'une automobile.

Finalement, l'installation par le serrurier d'une nouvelle serrure chez un client n'est pas une activité de fabrication ou de transformation à moins, comme l'indique le paragraphe *j* de la définition de l'expression « activité admissible » décrite au premier alinéa de l'article 737.18.18 de la LI, que la serrure ne soit le résultat de l'activité de fabrication ou de transformation réalisée par la société exploitant une entreprise de serrurier ou une société à laquelle elle est associée.

\*\*\*\*\*

Service de l'interprétation relative  
aux entreprises